

SARA
HERRIKO ETXEA



SAKARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EN 1693-AN

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 20 mars 2025 à 20h
en salle du conseil à la Mairie.**

Etaient présents : M. AGESTA Tati, Mme AGUIRRE Fafa, Mme ARIZCORRETA Maitxu, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu, M. BARNEIX Stéphane, M. BRISSON Mathieu, Mme DEVOUCOUX Trini, M. DUTOURNIER Patxi, M. ELIZALDE Michel, M. ERRANDONEA Pettan, Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme ERRANDONEA Carmen, Mme GOYENETCHE Antoinette, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI Jean-Michel, M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (Maire), M. LAFITTE Thomas, Mme LONDAITZ Annie, Mme PILDAIN LASTRA Pantxika, Mme PRADERE Marie-Pierre, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Ont donné pouvoir : M. ALFARO Ellande à Mme PRADERE Marie-Pierre, M. JAUREGUI BASURCO Patxi à M. BARNEIX Stéphane.

Etaient excusés : M. ALFARO Ellande, M. JAUREGUI BASURCO Patxi.

Etait absent : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 21

Excusés : 2

Absent : 0

Pouvoirs : 2

Monsieur le Maire ouvre la séance et accueille le public venu assister à la séance du Conseil municipal en rappelant qu'il ne peut intervenir.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Patxi DUTOURNIER a été désigné secrétaire de séance.

Il est procédé, à l'examen, des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Délibération n°2025-001 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 : approbation.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-002 : Décisions du Maire en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-003 : Exercice 2024 - Compte financier unique : budget principal de la commune – Approbation.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-004 : Exercice 2024 - Compte financier unique : budget annexe Caveaux – Approbation.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-005 : Exercice 2024 - Compte financier unique : budget annexe ancien EHPAD – Approbation.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-006 : Exercice 2024 - Compte financier unique : budget annexe GROTTES – Approbation.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-007 : Exercice 2024 : Bilan de la politique foncière.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-008 : Budget principal de la commune - Affectation des résultats 2024.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-009 : Budget annexe Caveaux - Affectation des résultats 2024.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-010 : Budget annexe Réhabilitation de l'ancien EHPAD - Affectation des résultats 2024.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-011 : Budget annexe Grottes de SARE - Affectation des résultats 2024.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-012 : Rue Gaineko Bentako bidea – Régularisation parcellaire.

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-013 : Achat de terrain parcelles AK201-203-205, propriété de Mme Eugénie POUYET-DUTOYA et M. Jean DUTOYA.

Rapporteur : Mme ERRANDONEA Carmen.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-014 : Locaux associatifs – Association Axuri Arte – Avenant à la convention de mise à disposition.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-015 : Locaux communaux – Bail professionnel type – Approbation.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-016 : TE64 – Entretien éclairage public – GROS ENTRETIEN – Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2024 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°24GEEP318 – Lotissement Mendi Bichta - Salle.

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-017 : TE64 – Entretien éclairage public – GROS ENTRETIEN – Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2024 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°24GEEP339 – 129 Lotissement Mendi Bichta.

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-018 : Enedis – Conventions de servitudes et de mise à disposition pour l’implantation d’un poste de distribution publique – Parcelle AK0113 – Lieu-dit Lahetia.

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

Laquelle n’appelle pas d’observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l’unanimité.

Délibération n°2025-019 : Baux ruraux : attribution de terrains agricoles communaux – création de baux ruraux.

Rapporteur : Mme ERRANDONEA Carmen.

Laquelle n’appelle pas d’observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l’unanimité.

Délibération n°2025-020 : Reversement primes MAEC aux éleveurs – Campagne 2024.

Rapporteur : Mme ERRANDONEA Carmen.

Laquelle n’appelle pas d’observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l’unanimité.

Délibération n°2025-021 : Bibliothèque : programme de « désherbage » d’ouvrages.

Rapporteur : Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Laquelle n’appelle pas d’observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l’unanimité.

Délibération n°2025-022 : Service GRALL – Convention d’utilisation du service mis à disposition gratuitement par la Communauté d’Agglomération Pays Basque.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n’appelle pas d’observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l’unanimité.

Affaires diverses :

Ecobuage du 19 mars 2025.

Mme Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l’agroécologie, souhaite réaliser un point sur l’écobuage qui s’est déroulé, hier, mercredi 19 mars 2025, sur la commune.

En effet, la presse de ce jour fait état d’un « écobuage mal maîtrisé ».

L’écobuage d’hier (à l’instar de tous les écobuages réalisés par la commune) est un chantier qui a été déclaré sur une zone de 44 hectares à brûler. 15 personnes étaient présentes pour y participer dont le Président de la Commission Locale d’Ecobuage, sous la direction du responsable communal de l’écobuage.

Ce sont finalement seulement 23 hectares qui ont été brûlés dans la zone déclarée.

Alors qu’un fort vent s’est levé en fin de chantier avec un risque potentiel de propagation de feu due à des étincelles qui pourraient être envoyées sur une zone plus éloignée, le responsable communal a appelé le SDIS pour les en informer.

A l’arrivée du SDIS, le feu était maîtrisé mais a été éteint dans la demi-heure qui a suivi.

M. Tati AGESTA ajoute que le terrain avait été extrêmement bien préparé par les équipes d’ADELI et qu’un large pare-feu avait été réalisé.

Mme Carmen ERRANDONEA regrette qu’un appel de précautions aux pompiers ait participé à une mise en cause d’une pratique encadrée et professionnelle, assumée par les élus communaux et les agriculteurs.

M. le Maire ajoute que le principe de précaution est une des consignes transmises au responsable communal de l'écobuage et qu'à toute modification météorologique ou tout autre incident, il se doit de prévenir les services du SDIS. Celle-ci a donc été scrupuleusement respectée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,

Patxi DUTOURNIER

